

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 13/07/2018

Le Chef/le Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D'FAS

ARRETE
Du

2018 / 0134

9 JUIL 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2018
du Service d'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 20 janvier 2005 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « La Nichée » à ALGOLSHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	53 107 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	566 061 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	6 845 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	626 013 €
Produits de tarification (Groupe I)	614 789 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>11 224 €</i>
Total Recettes (classe 7)	626 013 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2018** à :

- Accueil Familial : **131,96 €**
- Accueil Familial « Réservation » : **94,11 €**
- Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire/jour

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2018** à **614 789 €**.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2019, les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2019** sont fixés à :

- Accueil Familial : **118,23 €**
- Accueil Familial « Réservation » : **94,54 €**
- Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire/jour

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT

